

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 11-358-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
20 août 1926

Numéro JO  
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro  
30 septembre 1926

### VISAS

**Vu** l'avis conforine du ministre des finances

**Vu** le sénalus-consulle du 3 mai 1854

**Vu** le décret du 1er mai 1926 attribuant aux fonctionnaires de certains cadres coloniaux des suppléments provisoires de traitement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 4 du décret susvisé du 1er mai 1926 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

#### Art 4

— Les dispositions du présent décret ne sont applicables qu'aux traitements de présence déterminés et perçus en francs. Elles ne peuvent avoir pour effet d'augmenter le total des émoluments actuellement perçus en monnaie locale, au titre de la solde et de ses accessoires pour les fonctionnaires et agents servant en Indochine et dans les établissements français de l'Inde. Des arrêtés du gouverneur général et du gouverneur intéressés, prenant date pour compter du 1er janvier 1925, interviendront, pour modifier dans ce but, les réglementations locales actuellement en vigueur. La même règle sera applicable au mode de rémunération des fonctionnaires des cadres métropolitains employés 14 ans les 8 possessions précitées en qualité d'agents placés dans la position de service détaché hors cadres.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.**